PARQUET FÉDÉRAL
Fédération Volley Wallonie-Bruxelles
Rue de Namur 84
5000 BEEZ

A l'attention de monsieur Thomas DRUART
Rue du Planty 5a, 7080 Sars-La-Bruyère
druart.thomas@gmail.com
druart.thomas.ecole@gmail.com

Le 18/09/2026

Dossier : **Pf.FVWB/2026-2027/01**
Copie à : A.C.H.V.B. et V.C. Saint-Luc MONS

Décision

Monsieur DRUART,

Faisant suite à la réclamation que vous avez introduite par pli recommandé en date du 9 septembre 2026 contre la décision de suspension pour accumulation de cartes décidée par l'A.C.H.V.B. à votre encontre, vous signifiée le 01 septembre 2026, conformément au Règlement Juridique de la FVWB, je vous informe que,

L'enquête a démontré :

- **Sur la forme :**

L'article 18 du Règlement Juridique de la FVWB fixe les modalités de l'introduction d'une action en ces termes :

« Sous peine d'irrecevabilité, toute action :

• mentionne les faits sur lesquels elle s'appuie ;

• expose ses attentes ;

• est précédée du paiement des frais d'introduction sur le compte de l'association. La preuve de paiement est annexée à l'action(..) »

Après vérification, vous n'avez pas procédé au paiement des frais d'introduction.

Votre réclamation est donc déclarée irrecevable

- **Sur le fond :**

Vous avez été averti par email en date du 16 septembre 2026 par les responsables de l'A.C.H.V.B. que les week-ends de suspension étaient modifiés :

« De ce fait, le 1er courrier envoyé au secrétaire de ST LUC était nul et non avenant du fait qu'à l'époque, vous n'étiez pas affilié.
Ce lundi 14 septembre, nous avons eu CA et après vérification, vous avez été affilié sans licence le 8 septembre 2026 de ce fait, mon secrétaire a enfin pu renvoyer la suspension officielle avec les 2 premiers week-ends de championnat, qui après vérification et sans doute modification du calendrier ou problème avec Clubee, sont le 19/20 septembre 2026 et 26/27 septembre 2026 où vous pourriez occuper une fonction OFFICIELLE.
Il n'y donc qu'une seule version officielle qui celle envoyée par mon Secrétaire hier soir pour les raisons expliquées plus haut. »

Votre réclamation porte sur le courriel qui vous a été envoyé en date du premier septembre 2026, mon Office décide alors que votre réclamation est devenue sans objet puisque fondée sur une décision qui a été déclarée nulle et non avenue par l'A.C.H.V.B.

Au vu de l'enquête préliminaire et des considérations qui précèdent, mon Office décide de classer le dossier sans suite.

Mon Office précise donc, pour éviter tout autre interprétation, qu'en application de l'article 146 du ROI de l'A.C.H.V.B., vous êtes bien suspendu de toutes fonctions officielles pour 2 week-ends (19 - 20 septembre 2026 ET 26 - 27 septembre 2026)

Je vous prie d'agréer, Monsieur DRUART, mes sincères salutations.

Michael SURETING
Procureur fédéral FVWB

Art 17.3 du Règlement Juridique FVWB : « Tout partie concernée n'étant pas d'accord avec la décision motivée de classement a 10 jours ouvrables à compter de la prise de connaissance de la décision pour envoyer un courrier recommandé au parquet fédéral et lui demander que l'action soit jugée devant le comité juridique compétent. »